

## Règlement de gestion des Médicaments

Procédure à suivre lorsque les parents vous demandent d'administrer un traitement à leur enfant :

*Chacune des règles ci-dessous est impérative. L'acceptation de toute demande des parents en dehors de celles-ci, fait l'objet d'une libre appréciation par la direction de l'institution.*

### **Classification des médicaments par l'OFSP (Office fédéral de la Santé Publique) :**

- A : Remise sur ordonnance médicale non renouvelable
- B : Remise sur ordonnance médicale ou sur conseil des professionnels de la santé
- D : Remise sur conseil spécialisé
- E : Remise sans conseil spécialisé

### **Prescriptions médicales délivrées avec ordonnance :**

Les parents doivent fournir l'ordonnance avec la prescription du médecin (original ou photocopie).

- Les médicaments doivent être apportés dans leur emballage d'origine avec notice et dosette. (La notice devant permettre à la personne qui administre le médicament de vérifier les dosages).
- L'étiquette aux nom et prénom de l'enfant doit mentionner la posologie, ainsi que la durée du traitement, la date d'ouverture du médicament (sirop par exc.) doit être notée sur l'emballage.
- La première prise doit être faite à la maison : les parents doivent informer de l'heure de la prise.
- Pour les traitements de longue durée, l'ordonnance médicale ainsi que le protocole d'administration du médicament sont indispensables. Les demandes d'administration des traitements de longue durée doivent se faire auprès de la directrice de l'institution.

### **Prescriptions médicales sans ordonnance :**

Limité à 48h, au-delà, les parents doivent consulter un professionnel de santé.

- Les médicaments doivent être apportés dans leur emballage d'origine avec notice et dosette, la date d'ouverture devant être notée. (La notice devant permettre à la personne qui administre le médicament de vérifier les dosages).
- **Pas d'ibuprofène sans prescription médicale.**

### **Administration des médicaments :**

La prise de médicament du matin ou du soir est donnée par les parents, seule une prise journalière est possible dans l'institution.

### **Actes médicaux :**

**L'équipe éducative peut être amenée à refuser l'administration d'un médicament ou l'accomplissement d'un acte de santé en dehors de son champ de compétence et de responsabilité.**